

**L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'Education nationale de la Dordogne**

VU le Code de l'Education, et notamment les articles L.211-1 et L.911-3, D.211-9, R.222-24 et R.235-11 ;

CONSIDERANT l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental le 25/06/2019 ;

CONSIDERANT l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale le 28/06/2019 ;

ARRETE

EVOLUTION DE STRUCTURES

- ARTICLE 1** A COURSAC, les écoles maternelle – UAI 0241095K et élémentaire – UAI 0240644V fusionnent à compter de la rentrée 2019 pour devenir une école primaire – UAI 0241310U, 10 classes.
- ARTICLE 2** A MAREUIL-EN-PERIGORD :
- la classe unique de l'école élémentaire de Vieux-Mareuil – UAI 0240503S est retirée ;
 - les écoles maternelle – UAI 0240973C et élémentaire – UAI 0240500N du bourg de Mareuil fusionnent à compter de la rentrée 2019 pour devenir une école primaire – UAI 0241312W, 8 classes ;
- ARTICLE 3** A THENON, les écoles maternelle – UAI 0241066D et élémentaire – UAI 0240919U fusionnent à compter de la rentrée 2019 pour devenir une école primaire – UAI 0241311V, 7 classes.
- ARTICLE 4** Le RPI 427 FAUX / ISSIGEAC est dissout à compter de la rentrée 2019.
- ARTICLE 5** Création du RPC 431 FAUX avec les communes sans école de CONNE-DE-LABARDE, MONMADALES, ST-AUBIN-DE-LANQUAIS et ST-CERNIN-DE-LABARDE, à compter de la rentrée 2019. La structure du RPC est la suivante :
- FAUX primaire – UAI 0240177M, 2 classes
- ARTICLE 6** Création du RPC 432 ISSIGEAC avec les communes sans école de BARDOU, BOISSE, FAURILLES, MONMARVES, MONSAGUEL, MONTAUT, PLAISANCE, STE-RADEGONDE, ST-LEON-D'ISSIGEAC et ST-PERDOUX, à compter de la rentrée 2019. La structure du RPC est la suivante :
- ISSIGEAC primaire – UAI 0240178N, 7 classes
- ARTICLE 7** Le RPI 624 BADEFOLS-D'ANS / HAUTEFORT est transformé à compter de la rentrée 2019 en RPC 624 HAUTEFORT. L'emploi d'enseignant de l'école primaire de BADEFOLS-D'ANS est transféré à l'école primaire de HAUTEFORT. Pour la rentrée 2019, la structure du RPC est la suivante :
- HAUTEFORT primaire – UAI 0241309T, 5 classes

EMPLOIS CLASSES

ARTICLE 8 Un emploi provisoire d'enseignant est implanté pour l'année scolaire 2019/2020 dans les écoles suivantes :

- BASSILLAC-ET-AUBEROUCHE Bassillac primaire, 9^{ème} classe – UAI 0241296D
- FAUX primaire, 3^{ème} classe – UAI 0240177M
- MARCILLAC-ST-QUENTIN primaire, 5^{ème} classe – UAI 0240722E
- PAUSSAC-ET-ST-VIVIEN primaire, 2^{ème} classe – UAI 0240822N (RPI 102 BOURDEILLES / PAUSSAC-ET-ST-VIVIEN)
- ST-PIERRE-DE-CHIGNAC primaire, 6^{ème} classe – UAI 0240793G
- TURSAC élémentaire, classe unique – UAI 0240695A

ARTICLE 9 Un emploi d'enseignant est implanté au titre du plan autisme à compter de la rentrée 2019 dans l'école suivante :

- TRELISSAC primaire Les Maurilloux – UAI 0241291Y

ARTICLE 10 Au titre du dédoublement des classes de GS en REP :

- à LA ROCHE-CHALAIS, transfert provisoire pour l'année scolaire 2019/2020, d'un poste de l'école élémentaire vers l'école maternelle. Structures pour la rentrée 2019 :
 - o LA ROCHE-CHALAIS élémentaire – UAI 0240670Y, 7 classes
 - o LA ROCHE-CHALAIS maternelle – UAI 0241028M, 5 classes
- à TERRASSON-LAVILLEDIEU, retrait du poste 100 % de réussite au cycle 2 à l'élémentaire Jacques Prévert et attribution d'un poste d'adjoint à la maternelle Le Maleu. Structure pour la rentrée 2019 :
 - o TERRASSON-LAVILLEDIEU maternelle Le Maleu – UAI 0240293N, 5 classes

ARTICLE 11 L'arrêté de carte scolaire 025 du 5 mars 2019 est modifié comme suit :

- Article 22 : supprimer VELINES primaire, 6^{ème} classe – UAI 0240841J.
A VELINES primaire, transformation d'un support d'enseignement en support « CE1 dédoublés ». Structure pour la rentrée 2019 :
- VELINES primaire – UAI 0240841J, 6 classes

DECHARGES D'ENSEIGNEMENT

ARTICLE 12 La décharge de direction est réduite dans l'école suivante :

- BERGERAC Alba primaire – UAI 0241284R, quotité 0.25

ARTICLE 13 Une décharge de direction provisoire est attribuée pour l'année scolaire 2019/2020 dans l'école suivante :

- COURSAC primaire – UAI 0241310U, quotité 0.50

ARTICLE 14 Une décharge de direction provisoire exceptionnelle est attribuée pour l'année scolaire 2019/2020 dans l'école suivante :

- MAREUIL-EN-PERIGORD primaire – UAI 0241312W, quotité 0.50

ARTICLE 15 Une décharge de direction provisoire est attribuée pour l'année scolaire 2019/2020 dans l'école suivante :

- THENON primaire – UAI 0241311V, quotité 0.33

EMPLOIS HORS CLASSE

ARTICLE 16 Les emplois de conseillers pédagogiques EPS des circonscriptions de Bergerac Est et Nontron Nord Dordogne sont transformés en emplois de conseillers pédagogiques généralistes.

REPLACEMENT

- ARTICLE 17** Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2019 dans la zone d'intervention localisée de remplacement de la circonscription de Nontron Nord Dordogne – UAI 024012GH ; l'école de rattachement administratif est la suivante :
- MAREUIL-EN-PERIGORD Mareuil primaire – UAI 0241312W
- ARTICLE 18** Deux emplois d'enseignant sont retirés à compter de la rentrée 2019 dans la zone d'intervention localisée de remplacement de la circonscription de Saint-Astier Ouest Dordogne – UAI 024032GG ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :
- MUSSIDAN élémentaire – UAI 0240912L
 - RIBERAC primaire – UAI 0241277H
- ARTICLE 19** Quatre emplois de titulaire de secteur sont implantés à compter de la rentrée 2019 dans la zone de remplacement de la circonscription de Bergerac Est – UAI 024026GE ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :
- BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD Gabriel Joubert élémentaire – UAI 0240179P
 - BERGERAC Alba primaire – UAI 0241284R
 - BERGERAC René Desmaison primaire – UAI 0241297E
 - BERGERAC Bout des Vergnes primaire – UAI 0240354E
- ARTICLE 20** Six emplois de titulaire de secteur sont implantés à compter de la rentrée 2019 dans la zone de remplacement de la circonscription de Bergerac Ouest – UAI 024027GN ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :
- COURS-DE-PILE primaire – UAI 0240372Z
 - EYMET primaire – UAI 0241308S
 - LA FORCE primaire – UAI 0241285S
 - LAMONZIE-ST-MARTIN primaire – UAI 0241150V
 - MONBAZILLAC primaire – UAI 0240266J
 - ST-LAURENT-DES-VIGNES primaire – UAI 0240386P
- ARTICLE 21** Cinq emplois de titulaire de secteur sont implantés à compter de la rentrée 2019 dans la zone de remplacement de la circonscription de Nontron Nord Dordogne – UAI 024028GX ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :
- BRANTOME-EN-PERIGORD élémentaire – UAI 0240392W, 2 postes
 - EXCIDEUIL primaire – UAI 0241287U
 - MAREUIL-EN-PERIGORD primaire – UAI 0241312W
 - ST-PAUL-LA-ROCHE primaire – UAI 0240450J
- ARTICLE 22** Huit emplois de titulaire de secteur sont implantés à compter de la rentrée 2019 dans la zone de remplacement de la circonscription de Périgueux Nord – UAI 024052GF ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :
- AGONAC primaire – UAI 0241289W
 - CHANCELADE élémentaire – UAI 0240992Y
 - CHAMPCEVINEL élémentaire – UAI 0240587H
 - CHATEAU-L'EVEQUE primaire – UAI 0240590L, 2 postes
 - PERIGUEUX André Davesne élémentaire – UAI 0240574U
 - PERIGUEUX Gour de l'Arche élémentaire – UAI 0240577X
 - RAZAC-SUR-L'ISLE élémentaire – UAI 0240969Y
- ARTICLE 23** Onze emplois de titulaire de secteur sont implantés à compter de la rentrée 2019 dans la zone de remplacement de la circonscription de Périgueux Sud – UAI 024025GW ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :
- BASSILLAC-ET-AUBEROUCHE Bassillac primaire – UAI 0241296D
 - BOULAZAC-ISLE-MANOIRE Yves Péron primaire – UAI 0241290X
 - BOULAZAC-ISLE-MANOIRE Joliot Curie primaire – UAI 0241276G
 - LA DOUZE primaire – UAI 0240786Z
 - PERIGUEUX La Cité élémentaire – UAI 0240575V
 - PERIGUEUX Les Mondoux maternelle – UAI 0241008R
 - PERIGUEUX Maurice Albe-Les Barris primaire – UAI 0241305N
 - SANILHAC Les Cébrades élémentaire – UAI 0240975E

- TRELISSAC Les Maurilloux primaire – UAI 0241291Y
- TRELISSAC Marcel Fournier élémentaire – UAI 0240606D
- VERGT maternelle – UAI 0240993Z

ARTICLE 24 Dix emplois de titulaire de secteur sont implantés à compter de la rentrée 2019 dans la zone de remplacement de la circonscription de Saint-Astier Ouest Dordogne – UAI 024051GX ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :

- COURSAC élémentaire – UAI 0240644V
- LA ROCHE-CHALAIS élémentaire – UAI 0240670Y
- MENESPLET primaire – UAI 0240525R
- MONTPON-MENESTEROL élémentaire – UAI 0240910J
- MUSSIDAN élémentaire – UAI 0240912L
- NEUVIC élémentaire – UAI 0240913M
- ST-AULAYE élémentaire – UAI 0240659L
- ST-REMY-SUR-LIDOIRE élémentaire – UAI 0240535B
- TOCANE-ST-APRE élémentaire – UAI 0240827U
- VILLETTOUREIX primaire – UAI 0240641S

ARTICLE 25 Onze emplois de titulaire de secteur sont implantés à compter de la rentrée 2019 dans la zone de remplacement de la circonscription de Sarlat Est Dordogne – UAI 024024GM ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :

- LE BUISSON-DE-CADOUIN primaire – UAI 0241298F
- LE LARDIN-ST-LAZARE élémentaire – UAI 0240771H
- MONTIGNAC primaire – UAI 0241307R
- PLAZAC élémentaire – UAI 0240510Z
- ROUFFIGNAC-ST-CERNIN-DE-REILHAC primaire – UAI 0240511A
- SALIGNAC-EYVIGUES primaire – UAI 0240714W
- SARLAT-LA-CANEDA La Canéda élémentaire – UAI 0240736V
- SARLAT-LA-CANEDA Temniac primaire – UAI 0240970Z
- ST-CYPRIEN élémentaire – UAI 0240692X
- TAMNIES maternelle – UAI 0240738X
- VITRAC élémentaire – UAI 0240740Z

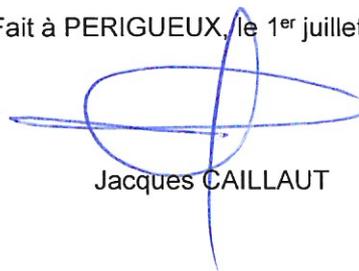
ARTICLE 26 Quatre emplois de titulaire de secteur sont implantés à compter de la rentrée 2019 dans la zone de remplacement de la circonscription ASH – UAI 024022GV ; les structures de rattachement administratif sont les suivantes :

- Circonscription ASH – UAI 0240068U
- BERGERAC La Souris Verte – UAI 0241282N
- BOULAZAC-ISLE-MANOIRE IME Les Vergnes – UAI 0240879A
- MONTPON-MENESTEROL Hôpital de jour – UAI 0241299G

ARTICLE 27 Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2019/2020.

ARTICLE 28 Madame la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 1^{er} juillet 2019



Jacques CAILLAUT